



Fiche thématique destinée aux vétérinaires

Examen d'exclusion de la maladie de Newcastle (Newcastle Disease, ND)

Quand un examen d'exclusion se justifie-t-il ?

En cas de pathologie incertaine dans un troupeau de volailles de rente présentant une symptomatologie analogue à celle de la ND (symptômes respiratoires, diarrhées, diminution des performances de ponte), les vétérinaires non officiels peuvent, en concertation avec le NRGK, procéder à un prélèvement d'échantillons afin d'exclure une infection par le NDV. Dans ce cas, aucune des mesures de police des épizooties prévues par l'art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties ne s'impose.

Prélèvement des échantillons

Prélèvement de 15 échantillons par écouvillonnage des choanes et du cloaque et de 15 échantillons de sang. Après concertation avec le NRGK, envoyer les échantillons au NRGK par coursier ou courrier exprès (voir aussi sur le [site NRGK](#)).

ACHTUNG : délimitation par rapport au cas de suspicion

Il y a suspicion de ND s'il y a apparition d'une maladie généralisée dans les effectifs de volaille de rente en combinaison avec des symptômes respiratoires, des diarrhées et une diminution des performances de ponte. Dans les cas chroniques, on observe surtout des encéphalites. Il y a une forte suspicion de ND dès lors que les critères suivants sont réunis sans qu'aucune autre cause puisse être identifiée : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de plus de 20% durant 3 jours d'affilée, diminution des performances de ponte de plus de 20% durant 3 jours d'affilée avec les coquilles devenant plus claires, hausse du taux de mortalité à plus de 3% en l'espace d'une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie évocateurs de ND et/ou indices épidémiologiques évocateurs d'un contact avec un cas de ND. En présence de tels symptômes, il y a lieu d'informer sans délai le vétérinaire cantonal compétent et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter la propagation de l'épizootie.

Contactez le Centre national de référence pour les maladies de la volaille et des lapins NRGK par téléphone :

+41 (0)44 635 86 31

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h30.

Samedi de 7h30 à 11h30, service de piquet pour les urgences: +41 (0)44 635 86 10.

Adresse postale et internet : Abteilung für Geflügel- und Kaninchenkrankheiten / Division des maladies de la volaille et des lapins (NRGK), Winterthurerstrasse 270, 8057 Zürich.

[Internet NRGK](#)